PRÉFET
DE LA GUYANE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale
des Territoires et de la Mer de Guyane

Direction de l'Environnement,
de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

RAPPORT DE VISITE/MANQUEMENT ADMINISTRATIF DU PROJET CEOG SUR LA COMMUNE DE MANA

Service Paysages, Eau et Biodiversité / Unité Police de l'Eau

Objet

Visite de contrôle chantier CEOG

N° rapport de contrôle

CTRL-973-2023-00052 (à rappeler dans toute correspondance)

Date et conditions météorologiques

Le 10 mai 2023 – entre 10h10 et 12h45. Temps couvert faiblement pluvieux

Lieu

Le projet est situé à Mana, parcelles OF1779 et OF1782

Pétitionnaire

Maîtrise d'ouvrage
SAS CEOG
Trou Biran
97300 CAYENNE
henry.hausermann@CEOG.FR

Agents présents

Tél : 05 94 29 66 50
Mél :mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
C.S. 76 303 Rue Carlos Fineley
97 306 CAYENNE CEDEX

Nature des contrôles

Contrôle de terrain programmé le 10 mai 2023

Actes administratifs associés

- Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.171-1 et suivants ;
- SDAGE de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°R03-2022-08-29-00009 du 29 août 2022 ;
- PGRI 2022-2027 de Guyane approuvé par arrêté préfectoral n°2022-05-25-00016 du 25 mai 2022 ;
- Arrêté préfectoral n° R03-2019-11-07-026 du 7 novembre 2019 portant autorisation environnementale relative à l'exploitation de la Centrale Électrique de l'Ouest Guyanais ;

Constatations

Lors du contrôle du 10 mai 2023, après une présentation des zones de travaux du projet, les participants se sont rendus en premier lieu et en principalité sur les traversées de criques.

Il a été constaté qu'au droit des travaux de traversées de criques la gestion des eaux pluviales devaient être revues (confère photo en annexe). En effet, les fossés de bord de pistes ainsi que les bassins de sédimentation doivent être repris et pour certains agrandis, les filtres en géomembrane doivent être mieux plantés dans le sol (voire légèrement enterrés) car en l'état actuel ils sont inutiles.

Il est également conseillé au droit de ces traversées (si possible) d'engravillonner ou de mulcher la zone, limitant ainsi l'érosion des sols.

Qui plus est, les buses doivent être curées, car certaines sont quasi-totalement obstruées.

Sans reprise de ces éléments de gestion des eaux pluviales, les pluies viendront lessiver les sols et entraîneront inévitablement une pollution des criques au MES.

Lors de l'arrêt au droit de la zone défrichée devant accueillir les panneaux photovoltaïques du site, il a été constaté que les andains mis en place étaient effectifs et filtraient bien les eaux de la plateforme.

Enfin, lors du contrôle au droit du site pour lequel une information était parvenue indiquant une pollution des eaux, aucun désordre n'a été constaté.

Conclusions

Les observations réalisées lors du contrôle nécessitent des reprises des éléments de gestion des eaux pluviales au droit des traversées de criques. Ces reprises devront être effectuées durant la saison sèche.

Suites envisagées

Le rapport de manquement administratif est transmis à la SAS CEOG, pour avis sous **15 jours** au titre de l'article L.171-6 du code de l'environnement.

Signature et transmission

Tél : 05 94 29 66 50
Mél :mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
C.S. 76 303 Rue Carlos Fineley
97 306 CAYENNE CEDEX

Le présent rapport est transmis simultanément à l'intéressé, qui est invité à faire part de ses observations sous **15 jours** avec copie à l'Office Français de la Biodiversité de la Guyane.

Fait, clos et retranscrit, à Cayenne, le 19 septembre 2023 à 09:17

Tél : 05 94 29 66 50
Mél :mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
C.S. 76 303 Rue Carlos Fineley
97 306 CAYENNE CEDEX

Annexe photographique :



Photographie 1 : au droit du site pour lequel une information était parvenue indiquant une pollution des eaux



Photographie 2 : filtres géomembranes à mieux plantés dans le sol (voire légèrement enterrés)

Tél : 05 94 29 66 50
Mél :mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
C.S. 76 303 Rue Carlos Fineley
97 306 CAYENNE CEDEX



Photographie 3 : fossés et bassins à reprendre / agrandir et curer

Tél : 05 94 29 66 50
Mél :mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr
C.S. 76 303 Rue Carlos Fineley
97 306 CAYENNE CEDEX